



ARRETE MUNICIPAL N°22

Portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue du Général Patton

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-4, L2212-5, L2212-23 et L2212-29, L2213-1 et 2 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les travaux de pose de canalisations BT souterraines ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **avenue du Général Patton** ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 9 mai 2022 et pendant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit à tous véhicules, au droit du chantier. La circulation se fera par chaussée rétrécie avec dépassement interdit.

Article 2 : L'Entreprise WEPT – WAGNER Environnement de Woustviller - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Mrs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire
- Madame APPEL Rita et Monsieur LAUER Sylvain – Service Technique –
- Centre de Secours de Folschviller
- contact@wetpsas.fr
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 6 mai 2022

Le Maire,

Didier ZIMNY

